

COMMUNE de LANOBRE (15) – CREATION d'une AIRE
DE RETOURNEMENT au village du MONTEIL

ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE à L'ENQUETE
PUBLIQUE PREALABLE à la DECLARATION d'UTILITE
PUBLIQUE

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

**

4 au 18 Juillet 2022

Gérard Marty
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

I-GENERALITES

I-1-objet des enquêtes

I-2-nature du projet

II-DEROULEMENT DES ENQUETES

II-1-organisation des enquêtes

II-2-déroulement

2-1-concertation préalable

2-2-déroulement des permanences

III-BILAN DE L'ENQUETE

PIECE JOINTE : registre enquête parcellaire

I-GENERALITES

La commune de Lanobre est située dans le Nord du Cantal, limitrophe du Puy de Dôme et de la Corrèze. Elle appartient à la région naturelle du plateau de l'Artense et se situe à une altitude de 648m. Elle borde le barrage de la retenue de Bort les Orgues et dispose de plages aménagées, clubs nautiques et d'un camping. Le monument emblématique est le château de Val.

Située sur la RD3 (itinéraire de Bort les Orgues vers Clermont-Ferrand) qui traverse le bourg elle voit sa population augmenter depuis 2017 pour dépasser actuellement les 1500 habitants (24 permis accordé en 2021).

D'un relief vallonné, elle compte de nombreux hameaux, certains, comme celui du Monteil, surplombant le lac sont desservis par une voie communale qui se termine sur les berges.

Administrativement, la commune de Lanobre appartient à l'arrondissement de Mauriac, au canton de YDES, à la 2^{ème} circonscription législative du Cantal. Depuis 2015, elle est membre de la Communauté de Communes SUMENE-ARTENSE (CCSA) créée en 1999 et comptant 16 communes pour 7078 hab.

I-1-objet de l'enquête :

Le projet soumis à enquête concerne le village du Monteil et le service de ramassage des ordures ménagères ainsi que la circulation des gros véhicules dont les véhicules de secours. Le Monteil est desservi par une voie communale sans issue et la collecte des ordures ménagères oblige le camion benne à effectuer une marche arrière dangereuse (plus de 300m sur une voie très étroite) et prohibée par les recommandations de la Caisse nationale d'assurance-maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Suite à un diagnostic de la CCSA, divers points noirs, dont celui-ci, ont été signalés à la commune qui a décidé de traiter celui du Monteil en créant une aire qui permettrait aux véhicules de faire un demi-tour après avoir et ainsi de ne plus se déplacer en marche arrière.

I-2-nature du projet

Il s'agit de créer une aire de retournement de 13m de côté (dimension validée par la CCSA), constituée en partie par l'emprise d'un chemin rural et pour le reste par l'emprise d'un terrain privé de 25m² situé sur la parcelle n°397E qu'il est envisagé d'acquérir.

Devant le refus réitéré du propriétaire (SCI Roubel) depuis juillet 2020, la commune de Lanobre, par délibération du 30/08/2021 a décidé de solliciter l'Ets Public Foncier -EPF Auvergne, pour qu'il se charge d'acquérir le bien en question, au besoin par voie d'expropriation. L'EPF a accepté ce mandat le 17/03/2022.

Après l'échec des tentatives de médiation qu'il a menées en vue d'une acquisition à l'amiable, l'EPF a saisi le Préfet du Cantal le 22/04/2022 en sollicitant l'organisation d'une enquête publique conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire. Cette enquête est régie par le seul code de l'expropriation, le projet d'aménagement de l'aire, très modeste, n'ayant aucun impact sur l'environnement.

II-ORGANISATION, DEROULEMENT et BILAN de l'ENQUETE :

II-1-Organisation et déroulement :

La décision du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant le commissaire enquêteur a été prise en date du 17/05/2022.

L'arrêté préfectoral n°2022-692 du 23/05/2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes (publique et parcellaire) prévoit qu'elle se déroulera du 20/06/2022 au 4/07/2022, soit pendant 15 jours durant lesquels :

-les registres d'enquête sont tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Lanobre et accessibles sur le site dédié de la Préfecture.

-le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public le premier et le dernier jour en mairie de Lanobre de 9h15 à 12h15.

L'avis d'enquête n'ayant pas été publié en temps voulu dans le quotidien La Montagne, le préfet a modifié ces dates par arrêté du 14/06/2022 : l'avis a finalement été publié dans l'édition du 26/05, la nouvelle période de consultation du dossier étant fixée du **04 au 18/07/2022** ; les permanences du commissaire enquêteur se tenant à ces deux dates.

Le Maire de Lanobre a été informé de la procédure et invité à accomplir les formalités lui incombant par courrier du préfet du 23/05/2022.

II-2-dossier d'enquête

Pour l'enquête parcellaire le dossier comprend :

-une vue aérienne-plan parcellaire figurant l'emprise foncière concernée.

-un état parcellaire issu du cadastre.

II-3-bilan de l'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune contribution.

La parcelle de 25 m² nécessaire au projet est délimitée sur le plan fourni au dossier d'enquête et son propriétaire, la SCI ROUBEL, clairement identifié. Cette surface est nécessaire et suffisante pour réaliser l'aire de retournement de 13m sur 13m en projet.

Fait à Trizac, le 16 Aout 2022

Le commissaire enquêteur

Signé : Gérard Marty